

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01 40 58 75 00

Accueil commercial 01 40 15 70 10

Télécopie 01 40 15 72 75

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
« TRANSPORTS, MER ET PÊCHE »

Référentiel technique pour la transmission électronique des statistiques portuaires

Annexe à l'arrêté du 24 octobre 2012
(*Journal officiel* du mardi 27 novembre 2012)



**Message aux abonnés de l'édition papier
des documents administratifs**

Les documents administratifs sont dorénavant disponibles
en version électronique authentifiée sur :

www.journal-officiel.gouv.fr

Certains documents pourront ne plus être diffusés sur support papier

Le présent document fait l'objet d'une publication électronique et papier

Arrêté du 24 octobre 2012 pris en application de l'article R. 154-1 du code des ports maritimes

NOR : *TRAT1237436A*

(Le texte de l'arrêté est publié au Journal officiel daté du 27 novembre 2012)

A N N E X E

Sommaire

0. Définitions	7
1. Statistiques mensuelles	8
1.1 Seuils annuels	8
1.2 Unités à utiliser	8
1.3 Format de transmission des données	8
1.4 Date limite de transmission des données du mois « M »	8
1.5 Informations demandées	8
2. Statistiques trimestrielles	14
2.1 Seuils annuels	14
2.2 Unités à utiliser	14
2.3 Format de transmission des données	14
2.4 Date limite de transmission des données du trimestre « T »	14
2.5 Informations demandées	14
2.5.1 Fichier « A1prime.csv »	14
2.5.2 Fichier « A2prime.csv »	15
2.5.3 Fichier « C1prime.csv »	16
2.5.4 Fichier « D1prime.csv »	17
2.5.5 Fichier « F1prime.csv »	18
2.5.6 Fichier « F2prime.csv »	18
3. Statistiques annuelles	19
3.1 Statistiques annuelles : 1 ^{er} ensemble de données	19
3.1.1 Seuils annuels	19
3.1.2 Unités à utiliser	19
3.1.3 Format de transmission des données	19
3.1.4 Date limite de transmission des données de l'année « N »	19
3.1.5 Informations demandées	20
3.2 Statistiques annuelles : 2 ^e ensemble de données	20
3.2.1 Seuils annuels	20
3.2.2 Unités à utiliser	20
3.2.3 Format de transmission des données	21
3.2.4 Date limite de transmission des données de l'année « N »	21
3.2.5 Informations demandées	21
3.2.5.1 Fichier « A3prime.csv »	21
3.2.5.2 Fichier « B1prime.csv »	22

Fichiers statistiques à produire

0. Définitions

- Transport de marchandises et de passagers par mer : les mouvements de marchandises et de passagers au moyen de navires de mer, sur des traversées effectuées entièrement ou partiellement en mer.
- Navires marchands de mer : navires, transportant des marchandises ou des passagers, autres que ceux qui naviguent exclusivement dans les eaux intérieures ou dans les eaux situées à l'intérieur ou dans le proche voisinage d'eaux abritées ou de zones où s'appliquent les règlements portuaires. Les bateaux de pêche et les navires-usines pour le traitement du poisson, les navires pour le forage et l'exploration, les remorqueurs, les pousseurs, les navires de recherche et d'exploration, les dragueurs, les navires de guerre et les bateaux utilisés uniquement à des fins non commerciales n'entrent pas dans le champ d'application de cet arrêté.
- Port : un endroit muni d'installations permettant aux navires marchands de mer de s'amarrer, et de charger ou décharger des marchandises ou de débarquer ou embarquer des passagers depuis ces navires ou vers ceux-ci.
- Passager de navire de croisière : passager faisant un voyage en mer à bord d'un bateau de croisière. Les passagers effectuant des excursions journalières ne sont pas pris en compte.
- Navire de croisière : navire à passagers destiné à fournir une expérience touristique complète aux passagers. Tous les passagers disposent d'une cabine. Sont incluses des installations d'animation à bord. Sont exclus les navires assurant des services réguliers de transport par transbordeur, même si certains passagers considèrent ce service comme une croisière. Sont également exclus les navires transportant du fret et qui accueillent un nombre très limité de passagers disposant de leur cabine. Sont exclus les navires prévus uniquement pour les excursions journalières.
- Excursion de passagers d'un navire de croisière : brève visite d'un site touristique associé à un port par des passagers d'un navire de croisière conservant une cabine à bord.
- Unité *roll-on roll-off* (RoRo) : un équipement à roues destiné au transport de marchandises, tel que camion, remorque ou semi-remorque, qui peut être conduit ou remorqué sur un navire. Les remorques appartenant aux ports ou aux navires sont comprises dans cette définition ; généralement, ces remorques ne sont pas autorisées à circuler en dehors de la zone sous contrôle du port. Les animaux vivants « sur pied » sont compris dans cette définition ; ils utilisent leur propre force musculaire pour aller du quai au navire (chargement) ou du navire au quai (déchargement). Les véhicules non destinés au transport de marchandises et ne faisant pas l'objet d'une transaction commerciale sont compris dans cette définition ; exemple : un autocar transportant des passagers. Les véhicules non destinés au transport de marchandises et faisant l'objet d'une transaction commerciale sont compris dans cette définition ; exemples : des voitures neuves conduites du quai au navire ou du navire au quai, des remorques agricoles neuves tractées dans un (hors d'un) navire.
- Tonnage de port en lourd (*deadweight tonnage* (DWT)) : la différence, exprimée en tonne, entre, d'une part, le déplacement d'un navire en calaison franc-bord d'été dans une eau d'un poids spécifique de 1,025 et, d'autre part, la masse du navire à vide, c'est-à-dire le déplacement, exprimé en tonne, du navire sans cargaison, sans combustible ni huile de graissage, sans eau de ballastage, sans eau fraîche ni eau potable dans les réservoirs, sans provisions consommables, sans passagers ni équipage ni leurs effets.
- Jauge brute (*Gross tonnage* (GT)) : les dimensions hors tout d'un navire, déterminées conformément à la convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires.

- Tonnage des marchandises : tonnage des marchandises avec celui de leurs emballages.
- Tonnage brut total d'un port : le tonnage brut total inclut (a) le tonnage des marchandises avec leurs emballages, (b) les tares des unités RoRo en service (i.e., toutes les unités RoRo destinées au transport de marchandises et non commercialisées ; exemple : un ensemble routier constitué d'un tracteur routier avec sa semi-remorque, en service), (c) les tares des conteneurs ≥ 20 pieds en service, levés ou roulés, (d) le tonnage de toutes les unités RoRo commercialisées (exemple : des autocars pour passagers, conduits du quai au navire, vendus à l'export), ainsi que (e) le tonnage des véhicules non destinés au transport de marchandises et non commercialisés (exemple : un autocar transportant des passagers).

1. Statistiques mensuelles

1.1 Seuils annuels

1 million de tonnes de marchandises ou 200 000 mouvements de passagers.

1.2 Unités à utiliser

En tonne pour les tonnages. Aucune décimale n'est autorisée.

En nombre d'unité pour :

- les mouvements de passagers,
- les nombres de conteneurs ≥ 20 pieds, levés ou roulés,
- les nombres de conteneurs exprimés en Équivalent Vingt Pieds (EVP),
- les nombres de navires de commerce.

1.3 Format de transmission des données

Les données sont transmises dans des fichiers informatiques au format « .xls » ou « .ods » ou « .csv ». Des tableaux préformatés sont téléchargeables sur le site internet du ministère.

1.4 Date limite de transmission des données du mois « M »

Deux semaines après la fin du mois « M » pour les données provisoires et huit semaines après la fin du mois « M » pour les données définitives.

1.5 Informations demandées

Codes	Libellés	Entrée ⁽⁰⁾	Sortie ⁽⁰⁾
A	TONNAGE BRUT TOTAL	A1+A2+A3	A1+A2+A3
A1	TOUTES MARCHANDISES LIQUIDES EN VRAC	A11+A12	A11+A12
A11 ⁽⁰⁾	Produits pétroliers	A111+A112+A113	A111+A112+A113
A111	Pétrole brut	Tonnage	Tonnage
A112	Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés	Tonnage	Tonnage
A113	Gaz naturel, liquéfié ou gazeux	Tonnage	Tonnage

Codes	Libellés	Entrée ⁽⁰⁾	Sortie ⁽⁰⁾
A12	Liquides en vrac non pétroliers	Tonnage	Tonnage
A2	TOUTES MARCHANDISES SOLIDES EN VRAC	A21+...+A26	A21+...+A26
A21	Céréales	Tonnage	Tonnage
A22	Nourritures animales	Tonnage	Tonnage
A23	Charbon	Tonnage	Tonnage
A24	Minerais	Tonnage	Tonnage
A25	Engrais	Tonnage	Tonnage
A26	Autres solides en vrac	Tonnage	Tonnage
A3	TOUTES MARCHANDISES DIVERSES	A31+A32+A33	A31+A32+A33
A31 ⁽²⁾	Trafic de conteneurs, de 20 pieds et plus, avec ou sans cargaison, levés ou roulés	A311+A312	A311+A312
A311	Trafic de conteneurs \geq 20 pieds, avec ou sans cargaison, manutentionnés par appareil de levage (conteneurs levés)	Tonnage	Tonnage
A312	Trafic de conteneurs \geq 20 pieds, avec ou sans cargaison, transportés par des unités <i>roll-on roll-off</i> (RoRo) en service (conteneurs roulés)	Tonnage	Tonnage
A32 ⁽³⁾	Trafic de rouliers à l'exclusion du trafic des rouliers transportant des conteneurs \geq 20 pieds comptabilisé en A312	A321+A322+A323	A321+A322+A323
A321	- Marchandises, hors conteneurs \geq 20 pieds, transportées sur des unités RoRo en service - Unités RoRo commercialisées autopropulsées	Tonnage	Tonnage
A322	Tare des unités RoRo en service, classées en A312 et A321	Tonnage	Tonnage
A323	Unités RoRo, non destinées au transport de marchandises et non commercialisées : véhicules de particuliers, motocycles, autocars pour passagers, véhicules agricoles ou industriels, etc.	Tonnage	Tonnage
A33 ⁽⁴⁾	Marchandises diverses hors conteneurs \geq 20 pieds et hors trafic de rouliers	Tonnage	Tonnage
B	NOMBRE TOTAL DE CONTENEURS, DE 20 PIEDS OU PLUS, LEVÉS OU ROULÉS	B1+B2	B1+B2
B1	Nombre de conteneurs \geq 20 pieds, levés ou roulés, vides	B11+...+B14	B11+...+B14
B11	Conteneurs de 20 pieds, levés ou roulés, vides	Nombre	Nombre
B12	Conteneurs de 40 pieds, levés ou roulés, vides	Nombre	Nombre
B13	Conteneurs $>$ 20 pieds et $<$ 40 pieds, levés ou roulés, vides	Nombre	Nombre
B14	Nombre de conteneurs $>$ 40 pieds, levés ou roulés, vides	Nombre	Nombre
B2	Nombre de conteneurs \geq 20 pieds, levés ou roulés, avec cargaison	B21+...+B24	B21+...+B24
B21	Conteneurs de 20 pieds, levés ou roulés, avec cargaison	Nombre	Nombre

Codes	Libellés	Entrée ⁽⁰⁾	Sortie ⁽⁰⁾
B22	Conteneurs de 40 pieds, levés ou roulés, avec cargaison	Nombre	Nombre
B23	Conteneurs > 20 pieds et < 40 pieds, levés ou roulés, avec cargaison	Nombre	Nombre
B24	Conteneurs > 40 pieds, levés ou roulés, avec cargaison	Nombre	Nombre
C⁽⁵⁾	NOMBRE TOTAL D'ÉQUIVALENT VINGT PIEDS (EVP)	C1+C2	C1+C2
C1	EVP, levés ou roulés, vides	Nombre	Nombre
C2	EVP, levés ou roulés, avec cargaison	Nombre	Nombre
D⁽⁶⁾	NOMBRE TOTAL DE PASSAGERS	D1+D2+D3	D1+D2+D3
D1	Passagers à l'exclusion des passagers de navires de croisière	Nombre	Nombre
D2	Passagers de navires de croisière commençant ou terminant une traversée	Nombre	Nombre
D3	Passagers de navires de croisière effectuant une excursion	Nombre	Nombre
E⁽⁷⁾	NOMBRE DE NAVIRES DE COMMERCE	Nombre	Nombre

▪ **Note (0) – Généralités**

- Les valeurs « Tonnage », « Nombre » sont à saisir au format numérique.

- Entrées

- Déchargement de marchandises hors de navires de commerce en escale dans la zone de compétence de l'autorité portuaire.
- Débarquement de passagers hors de navires de commerce en escale dans la zone de compétence de l'autorité portuaire.
- Entrée de navires de commerce (fret et/ou passagers) dans la zone de compétence de l'autorité portuaire.

- Sorties

- Chargement de marchandises sur des navires de commerce en escale dans la zone de compétence de l'autorité portuaire.
- Embarquement de passagers sur des navires de commerce en escale dans la zone de compétence de l'autorité portuaire.
- Sortie de navires de commerce (fret et/ou passagers) de la zone de compétence de l'autorité portuaire.

▪ **Note (1) – Trafic de la ligne A1 « Produits pétroliers »**

- Ne pas comptabiliser les trafics d'avitaillement en produits pétroliers effectués au sein même de la zone de compétence de l'autorité portuaire ; cas par exemple des navires ne quittant pas la zone sous contrôle du port, pour avitailler en produits pétroliers des navires de commerce en escale dans cette zone ou bien des dépôts de stockage de carburant situés dans cette même zone.

- Comptabiliser les arrivées dans la zone sous contrôle du port, de navires de commerce pour avitailler en produits pétroliers les dépôts de stockage du port ou des navires au mouillage dans le port.

- Comptabiliser les sorties de la zone sous contrôle du port, de navires de commerce allant avitailler en produits pétroliers, des navires au mouillage en pleine mer, des installations *offshore*, des navires en escale dans d'autres ports, des dépôts de stockage de carburant localisés dans d'autres places portuaires, etc.

▪ **Note (2) – Trafic de la ligne A31 « Trafic de conteneurs, de 20 pieds et plus, avec ou sans cargaison, levés ou roulés »**

Trafic A311 : conteneurs \geq 20 pieds, levés

- Conteneurs \geq 20 pieds, avec cargaison, levés : le tonnage du trafic A311 inclut le tonnage des marchandises avec leurs emballages et la tare des conteneurs.
- Conteneurs \geq 20 pieds, sans cargaison, levés : le tonnage du trafic A311 se résume à la tare des conteneurs.

Trafic A312 : conteneurs \geq 20 pieds, roulés

- Unités RoRo transportant des conteneurs \geq 20 pieds, avec cargaison : le tonnage du trafic A312 inclut d'une part le tonnage des marchandises avec leurs emballages et d'autre part, la tare des conteneurs ; la tare des unités RoRo transportant ces conteneurs de 20 pieds et plus, n'est pas à renseigner en A312 mais au niveau de la ligne A322.
- Unités RoRo transportant des conteneurs \geq 20 pieds, vides : le tonnage du trafic A312 se résume à la tare des conteneurs ; la tare des unités RoRo transportant ces conteneurs de 20 pieds et plus, est à renseigner au niveau de la ligne A322.

Tare des conteneurs \geq 20 pieds

L'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) définit une tare moyenne pour chacune des catégories de conteneurs classés selon leur taille :

- 2,3 tonnes est la tare moyenne d'un conteneur de 20 pieds
- 3,0 tonnes est la tare moyenne d'un conteneur $>$ 20 pieds et $<$ 40 pieds
- 3,7 tonnes est la tare moyenne d'un conteneur de 40 pieds
- 4,7 tonnes est la tare moyenne d'un conteneur $>$ 40 pieds

Les tares moyennes ci-dessus indiquées devront être choisies par l'autorité portuaire chaque fois que les tares réelles sont inconnues.

Tare des unités RoRo en service

Des tares moyennes pour chacune des unités RoRo destinées au transport de marchandises et non commercialisées, sont fournies sur le site internet du ministère. Elles devront être choisies par l'autorité portuaire chaque fois que les tares réelles sont inconnues. Exemple : le ministère estime à 15,5 tonnes la tare moyenne d'un tracteur routier avec sa semi-remorque (ensemble routier).

▪ **Note (3) – Trafic de la ligne A32 « Trafic de rouliers à l'exclusion du trafic des rouliers transportant des conteneurs \geq 20 pieds comptabilisés en A312 »**

Trafic A321

Il s'agit du tonnage net de marchandises (c'est-à-dire du tonnage des marchandises avec leurs emballages), qui sont : (a) transportées par des unités RoRo en service et non conditionnées dans des conteneurs \geq 20 pieds, (b) des unités RoRo faisant l'objet d'une transaction commerciale. Sont concernés en A321, les tonnages nets suivants :

(a) Unités RoRo, en service

- Unités RoRo, en service, autopropulsées

- Tonnage de marchandises, hors conteneurs ≥ 20 pieds, transportées par des véhicules routiers automobiles pour le transport de marchandises, avec ou sans remorque. Exemple : de la marchandise non conteneurisée transportée par un ensemble routier, un train routier, un camion sans remorque, etc.
- Tonnage de marchandises, hors conteneurs ≥ 20 pieds, transportées par d'autres unités RoRo autopropulsées, en service, non ci-dessus identifiées. Exemple : de la marchandise sur une palette transportée par un chariot élévateur du quai au navire (chargement) ou du navire au quai (déchargement).
- Unités RoRo, en service, non autopropulsées
 - Tonnage de marchandises, hors conteneurs ≥ 20 pieds, transportées par des remorques routières à marchandises et semi-remorques, non accompagnées.
 - Tonnage de marchandises, hors conteneurs ≥ 20 pieds, transportées par des wagons de chemin de fer à marchandises ; les wagons sont transportés par des navires ; ils sont tractés du quai au navire ou du navire au quai.
 - Tonnage de marchandises, hors conteneurs ≥ 20 pieds, transportées par des remorques non routières à marchandises. Exemple : de la marchandise transportée du quai au navire ou du navire au quai par une remorque portuaire non autorisée à circuler en dehors de la zone de compétence du port ; cette remorque appartient généralement au port ou au navire.
 - Tonnage de marchandises, hors conteneurs ≥ 20 pieds, transportées par des barges ; les barges sont transportées par des navires ; elles sont généralement poussées à l'intérieur du porte-barge par un remorqueur.
 - Tonnage de marchandises, hors conteneurs ≥ 20 pieds, transportées par d'autres unités RoRo, non autopropulsées, en service, non ci-dessus identifiées. Exemple : de la marchandise transportée du quai au navire ou du navire au quai à l'aide d'un diable de manutention.

(b) Unités RoRo, commercialisées

- Tonnage de véhicules commercialisés tels que par exemple des véhicules automobiles neufs importés en France. Ces véhicules commercialisés utilisent leur propre force motrice ou sont tractés pour aller du quai au navire (chargement) ou du navire au quai (déchargement).
- Tonnage des animaux vivants « sur pied ». Ces animaux vivants « sur pied », utilisent leur propre force musculaire pour aller du quai au navire (chargement) ou du navire au quai (déchargement), et sont assimilés à des unités RoRo autopropulsées.

Trafic A322

Il s'agit des tares des unités RoRo en service, autopropulsées ou non autopropulsées, avec ou sans cargaison transportée, avec ou sans conteneurs ≥ 20 pieds transportés.

Les tares des unités RoRo en service doivent être renseignées en A322 dans les deux situations suivantes : (a) Elles embarquent dans un navire en escale dans le port déclarant pour être débarquées plus tard hors de la zone de compétence de ce port déclarant. (b) Elles débarquent d'un navire en escale dans le port déclarant après avoir été embarquées hors de la zone de compétence de ce port déclarant.

Les tares des unités RoRo en service ne doivent pas être renseignées en A322 dans les deux situations suivantes : (a) Elles n'effectuent aucune traversée. Exemple : un chariot élévateur appartenant au port, utilisé pour transporter de la marchandise du quai au navire (chargement) ou du navire au quai (déchargement). Autre exemple : une remorque non routière ne quittant jamais la zone sous contrôle du port, servant à charger (ou décharger) des conteneurs dans un (hors d'un) navire. (b) Elles font partie du matériel de bord d'un navire. Exemple : un véhicule appartenant au navire, servant à tracter des remorques routières non accompagnées, du quai au navire (chargement) ou du navire au quai (déchargement).

Trafic A323

Il s'agit d'unités RoRo, non destinées au transport de marchandises et non commercialisées. Sont concernés en A323, les tonnages des véhicules suivants :

- Véhicules appartenant à des particuliers (voitures, camping-cars, motos, cycles, etc.), avec ou sans remorque, avec ou sans caravane.
- Autocars pour passagers, avec ou sans remorque.
- Autres unités RoRo, non destinées au transport de marchandises et non commercialisées : caravanes ou remorques de particuliers non accompagnées, véhicules agricoles (exemple : une remorque agricole non accompagnée), véhicules industriels (exemple : des véhicules de chantier appartenant à une entreprise du secteur de la construction).

▪ **Note (4) – Trafic de la ligne A33 « Marchandises diverses hors conteneurs \geq 20 pieds et hors trafic de rouliers »**

Le trafic de la ligne A33 ne peut pas être un trafic de marchandises liquides en vrac (ligne A1), un trafic de marchandises solides en vrac (ligne A2), un trafic de marchandises dans des conteneurs \geq 20 pieds levés ou roulés (ligne A31), un trafic de marchandises transportées sur des unités RoRo, ni un trafic d'unités RoRo commercialisées (ligne A321). Il est donc question en A33 de marchandises non conteneurisées (c'est-à-dire hors conteneurs \geq 20 pieds) exclusivement manutentionnées par des appareils de levage, telles que des produits forestiers (exemple : grumes), des produits ferreux et acier (exemple : déchets métallurgiques), des marchandises conditionnées en *big-bag* (exemple : du gravier dans des *big-bag* manutentionnés par un appareil de levage), des marchandises sur des palettes (exemple : des sacs de ciment sur des palettes manutentionnées par un appareil de levage), des marchandises en conteneurs $<$ 20 pieds levés, des caisses levées, des colis lourds levés (exemple : chargement d'un wagon de chemin de fer dans la cale d'un navire à l'aide d'un appareil de levage), et d'une manière générale, tout autre fret non classifiable au niveau des lignes A1, A2, A31 et A32.

▪ **Note (5) – Trafic de la ligne C « Nombre total d'Equivalent Vingt Pieds (EVP) »**

Eurostat comptabilise le nombre d'EVP en fonction de la taille des conteneurs \geq 20 pieds comme suit :

- 1 conteneur de 20 pieds vaut 1 EVP
- 1 conteneur $>$ 20 pieds et $<$ 40 pieds vaut 1,5 EVP
- 1 conteneur de 40 pieds vaut 2 EVP
- 1 conteneur $>$ 40 pieds vaut 2,25 EVP

L'autorité portuaire est tenue d'adopter cette règle de comptabilité.

▪ **Note (6) – Trafic de la ligne D « Nombre total de passagers »**

Passagers

Seuls les passagers ayant payé leur titre de transport doivent être comptabilisés.

- Exemples : les conducteurs de véhicules routiers à marchandises, les occupants des véhicules de tourisme, les occupants des autocars à passagers, les conducteurs de véhicules industriels non commercialisés, les passagers embarquant dans un navire sans avoir de véhicule, etc.
- Contre-exemples : les personnels du bord, les individus dispensés de titre de transport comme les agents d'institutions gouvernementales, en service (Forces de l'ordre, Forces armées, Douanes, Affaires maritimes, etc.), etc.

Passagers de navires de croisière effectuant une excursion

Les passagers de navires de croisière débarquant pour commencer une excursion sont à comptabiliser dans la colonne « Entrée » ; à la fin de leur excursion, les passagers regagnant leur navire de croisière, sont à comptabiliser dans la colonne « Sortie ».

▪ **Note (7) – Trafic de la ligne E « Nombre de navires de commerce »**

Il est question ici de tous les navires de mer marchands entrant et sortant de la zone de compétence du port pour effectuer, ou ne pas effectuer, une opération commerciale de chargement / de déchargement de marchandises, d'embarquement / de débarquement de passagers. Les navires de mer marchands n'effectuant pas d'opération commerciale sont ceux qui par exemple, viennent s'abriter dans le port pour cause de conditions météorologiques défavorables, viennent corriger une déficience technique, sont contraints de regagner le port pour subir une inspection des agents des Affaires maritimes, etc.

2. Statistiques trimestrielles

2.1 Seuils annuels

1 million de tonnes de marchandises ou 200 000 mouvements de passagers.

2.2 Unités à utiliser

En tonne pour les tonnages. Une, deux ou trois décimales sont autorisées.

En nombre d'unité pour :

- les mouvements de passagers,
- les nombres d'EVP,
- les nombres d'unités RoRo,
- les nombres de navires de commerce.

2.3 Format de transmission des données

Les données sont transmises dans des fichiers informatiques au format « .csv » avec « ; » comme séparateur entre les colonnes.

2.4 Date limite de transmission des données du trimestre « T »

Trois mois après la fin du trimestre « T ».

2.5 Informations demandées

2.5.1 Fichier « A1prime.csv »

Périodicité : trimestrielle.

Contenu : informations sur le trafic des marchandises sans restriction au niveau des types de fret associés.

<i>Col. n°</i>	<i>Variables</i>
1	Nom du fichier Code attendu : A1'
2	Année Valeur numérique de 4 chiffres attendue : 2013 par exemple.
3	Trimestre Valeur numérique attendue : 1, 2, 3 ou 4 selon qu'il s'agisse respectivement du 1 ^{er} , du 2 ^e , du 3 ^e ou du 4 ^e trimestre.
4	Port déclarant Code attendu : un Locode de 5 caractères alphanumériques.
5	Direction Valeur numérique attendue : 1 ou 2 selon que la marchandise est déchargée (entrée) ou chargée (sortie) respectivement.
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant Code attendu : un Locode de 5 caractères alphanumériques.
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant Code attendu : un Locode de 5 caractères alphanumériques.
8	Port de chargement des marchandises si la variable « Direction » vaut 1 Port de déchargement sinon Code attendu : un Locode de 5 caractères alphanumériques. « Port » désigne aussi les installations et zones d'extraction <i>offshore</i> .
9	Zone côtière maritime associée au Locode de la colonne n° 8 Code attendu : un code de 4 caractères alphanumériques.
10	Type de fret Code attendu : un code de 2 ou 4 caractères alphanumériques.
11	Sous-type de fret Code attendu : un code de 2, 4, 5 ou 7 caractères alphanumériques ou caractère « Null ».
12	Codification des unités RoRo, des marchandises, des conteneurs Code attendu : un code de 2, 3 ou 4 caractères alphabétiques.
13	Identification des unités RoRo, des conteneurs \geq 20 pieds, des marchandises Codes attendus : - Code des véhicules : 2 ou 4 caractères alphanumériques. - Code des conteneurs \geq 20 pieds (levés ou roulés) : 6 caractères alphanumériques. - Code des marchandises (référentiel « NST 2007 ») : 4, 8 ou 10 caractères alphanumériques.
14	- Tare des unités RoRo en service ou Tare < <u>Poids</u> \leq PTAC des unités RoRo non destinées au transport de marchandises et non commercialisées - Tare des conteneurs \geq 20 pieds, levés ou roulés - Tonnage des marchandises Valeur numérique attendue : un tonnage (unité : x 1 tonne), avec au plus, 3 décimales.
15	Identification des marchandises dangereuses Code attendu : un code de 1 ou 3 caractères alphanumériques ou code « Null ».
16	Type des navires Code attendu : un code de 4 caractères alphanumériques.

2.5.2 Fichier « A2prime.csv »

Périodicité : trimestrielle.

Contenu : informations sur le trafic de marchandises, hors conteneurs \geq 20 pieds levés et hors trafic *roll-on roll-off*, c'est-à-dire :

- informations sur le trafic de toutes les marchandises liquides en vrac (fret 1X),

- informations sur le trafic de toutes les marchandises solides en vrac (fret 2X),
- informations sur le trafic des marchandises hors liquides ou solides en vrac, hors conteneurs ≥ 20 pieds levés, hors trafic de rouliers : il est donc question de la famille de fret 9X composée des produits forestiers (manutention par levage), des produits ferreux et acier (manutention par levage), d'autre fret général manutentionné par appareil de levage (conteneurs < 20 pieds, caisses, colis lourds, palettes, *big-bag*, etc.).

<i>Col. n°</i>	<i>Variables</i>
1	Nom du fichier Code attendu : A2'
2	Année
3	Trimestre
4	Port déclarant
5	Direction
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant
8	Port de chargement des marchandises si la variable « Direction » vaut 1 Port de déchargement sinon
9	Zone côtière maritime associée au Locode de la colonne n° 8
10	Type de fret (restriction aux types de fret 1X, 2X et 9X)
11	Identification des marchandises
12	Tonnage des marchandises
13	Identification des marchandises dangereuses
14	Type des navires
15	Pavillon des navires Code attendu : un code de 4 caractères alphanumériques.

2.5.3 Fichier « C1prime.csv »

Périodicité : trimestrielle.

Contenu :

- informations sur le trafic des marchandises en conteneurs ≥ 20 pieds levés (type de fret 3X),
- informations sur le trafic RoRo (types de fret 5X et 6X),
- nombre de type de fret 3X, 5X, 6X, en service, avec ou sans cargaison,
- nombre de type de fret 3X, 5X, 6X, en service, sans cargaison,
- nombre d'unités RoRo non destinées au transport de marchandises et non commercialisées,
- nombre d'unités RoRo commercialisées.

Remarque : une unité RoRo en service transportant des conteneurs ≥ 20 pieds vides, doit être comptabilisée comme une unité RoRo sans cargaison.

<i>Col. n°</i>	<i>Variables</i>
1	Nom du fichier Code attendu : C1'
2	Année
3	Trimestre
4	Port déclarant
5	Direction
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant
8	Port de chargement des marchandises si la variable « Direction » vaut 1 Port de déchargement sinon
9	Zone côtière maritime associée au Locode de la colonne n° 8.
10	Type de fret (restriction aux types de fret 3X, 5X et 6X)
11	Identification des marchandises
12	Tonnage des marchandises
13	Identification des marchandises dangereuses
14	Nombre total d'unités de fret (conteneurs \geq 20 pieds levés, toutes les unités RoRo) Valeur numérique attendue : un entier
15	Nombre d'unités de fret 3X, 5X, 6X, vides, (conteneurs \geq 20 pieds levés, vides ; unités RoRo 5X ou 6X, en service, avec ou sans conteneurs \geq 20 pieds transportés, sans aucune marchandise transportée) Valeur numérique attendue : un entier
16	Type des navires
17	Pavillon des navires

2.5.4 Fichier « D1prime.csv »

Périodicité : trimestrielle.

Contenu : informations sur tous les types de passagers.

<i>Col. n°</i>	<i>Variables</i>
1	Nom du fichier Code attendu : D1'
2	Année
3	Trimestre
4	Port déclarant
5	Direction
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant

<i>Col. n°</i>	<i>Variables</i>
8	Port d'embarquement / de débarquement des passagers selon que respectivement la variable « Direction » vaut 1 ou 2
9	Zone côtière maritime associée au Locode de la colonne n° 8
10	Nombre de passagers à l'exclusion des passagers de navires de croisière
11	Nombre de passagers de navires de croisière commençant ou terminant une traversée
12	Nombre de passagers de navires de croisière en excursion : uniquement les débarquements de passagers sont à comptabiliser (Direction : 1 (entrée))
13	Type des navires
14	Pavillon des navires

2.5.5 Fichier « F1prime.csv »

Périodicité : trimestrielle.

Contenu : informations sur le trafic des navires de commerce transportant des marchandises et/ou des passagers.

<i>Col. n°</i>	<i>Variables</i>
1	Nom du fichier Code attendu : F1'
2	Année
3	Trimestre
4	Port déclarant
5	Direction
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant
8	Type des navires
9	Pavillon des navires
10	Classe de port en lourd des navires (classe de <i>Deadweight Tonnage</i> (DWT)) Code attendu : un code à 2 caractères alphanumériques.
11	Tonnage de port en lourd (DWT) des navires Valeur numérique attendue : un tonnage (unité : x 1 tonne) avec au plus, trois décimales.
12	Nombre de navires

2.5.6 Fichier « F2prime.csv »

Périodicité : trimestrielle.

Contenu : informations sur le trafic des navires de commerce transportant des marchandises et/ou des passagers.

<i>Col. n°</i>	<i>Variables</i>
1	Nom du fichier Code attendu : F2'
2	Année
3	Trimestre
4	Port déclarant
5	Direction
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant
8	Type des navires
9	Pavillon des navires
10	Classe de jauge brute des navires (Classe de <i>Gross Tonnage</i> (GT)) Code attendu : un code à 2 caractères alphanumériques
11	Jauge brute des navires (GT) Valeur numérique attendue : un tonnage (unité : x 1 tonne) avec au plus, trois décimales.
12	Nombre de navires

3. Statistiques annuelles

3.1 Statistiques annuelles : 1^{er} ensemble de données

3.1.1 Seuils annuels

1 tonne de marchandise ou 1 mouvement de passager.

3.1.2 Unités à utiliser

En tonne pour les tonnages. Aucune décimale n'est autorisée.

En nombre d'unité pour :

- les mouvements de passagers,
- les nombres d'EVP,
- les nombres d'unités RoRo,
- les nombres de navires de commerce.

3.1.3 Format de transmission des données

Les données sont transmises dans des fichiers informatiques au format « .xls » ou « .ods » ou « .csv ». Des tableaux préformatés sont téléchargeables sur le site internet du ministère.

3.1.4 Date limite de transmission des données de l'année « N »

Deux semaines après la fin de l'année « N » pour les données provisoires et huit semaines après la fin de l'année « N » pour les données définitives.

3.1.5 Informations demandées

Codes	Libellés	Entrée	Sortie
A	TONNAGE BRUT TOTAL	A1+A2+A3	A1 + A2 + A3
A1	TOUTES MARCHANDISES LIQUIDES EN VRAC	Tonnage	Tonnage
A1	Produits pétroliers	Tonnage	Tonnage
A2	TOUTES MARCHANDISES SOLIDES EN VRAC	Tonnage	Tonnage
A3	TOUTES MARCHANDISES DIVERSES	A31+A32+A33	A31+A32+A33
A31	Trafic de conteneurs, de 20 pieds et plus, avec ou sans cargaison, levés ou roulés	Tonnage	Tonnage
A32	Trafic de rouliers à l'exclusion du trafic des rouliers transportant des conteneurs \geq 20 pieds comptabilisé en A312	A321+A322+A323	A321+A322+A323
A321	- Marchandises, hors conteneurs \geq 20 pieds, transportées sur des unités RoRo en service - Unités RoRo commercialisées autopropulsées	Tonnage	Tonnage
A322	Tare des unités RoRo en service, classées en A312 et A321	Tonnage	Tonnage
A323	Unités RoRo, non destinées au transport de marchandises et non commercialisées : véhicules de particuliers, motocycles, autocars pour passagers, véhicules agricoles ou industriels, etc.	Tonnage	Tonnage
A33	Marchandises diverses hors conteneurs \geq 20 pieds et hors trafic de rouliers	Tonnage	Tonnage
D	NOMBRE TOTAL DE PASSAGERS	D1+D2+D3	D1+D2+D3
D1	Passagers à l'exclusion des passagers de navires de croisière	Nombre	Nombre
D2	Passagers de navires de croisière commençant ou terminant une traversée	Nombre	Nombre
D3	Passagers de navires de croisière effectuant une excursion	Nombre	Nombre
E	NOMBRE DE NAVIRES DE COMMERCE	Nombre	Nombre

Les notes de la section 1.5 s'appliquent au tableau de la section 3.1.5.

3.2 Statistiques annuelles : 2^e ensemble de données

3.2.1 Seuils annuels

1 tonne de marchandise ou 1 mouvement de passager.

3.2.2 Unités à utiliser

En tonne pour les tonnages. Une, deux ou trois décimales sont autorisées.

En nombre d'unité pour :

- les mouvements de passagers,
- les nombres d'EVP,
- les nombres d'unités RoRo,
- les nombres de navires de commerce.

3.2.3 Format de transmission des données

Les données sont transmises dans des fichiers informatiques au format « .csv » avec « ; » comme séparateur entre les colonnes.

3.2.4 Date limite de transmission des données de l'année « N »

Deux semaines après la fin de l'année « N » pour les données provisoires et huit semaines après la fin de l'année « N » pour les données définitives.

3.2.5 Informations demandées

3.2.5.1 Fichier « A3prime.csv »

Périodicité : annuelle.

Contenu :

- informations sur le trafic des marchandises sans restriction au niveau des types de fret associés,
- informations sur le trafic de tous les types de passagers.

Col. n°	Variables
1	Nom du fichier Code attendu : A3'
2	Année
3	Trimestre Valeur numérique attendue : 0
4	Port déclarant
5	Direction
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant
8	Si la variable « Direction » vaut 1 (entrée) alors - Port de chargement des marchandises - Port d'embarquement des passagers Sinon - Port de déchargement des marchandises - Port de débarquement des passagers
9	Zone côtière maritime associée au Locode de la colonne n° 8
10	Tonnage des marchandises
11	Nombre de passagers à l'exclusion des passagers de navires de croisière
12	Nombre de passagers de navires de croisière commençant ou terminant une traversée
13	Nombre de passagers de navires de croisière en excursion : uniquement les débarquements de passagers sont à comptabiliser (Direction : 1 (entrée))
14	Type des navires
15	Pavillon des navires

3.2.5.2 Fichier « B1prime.csv »

Périodicité : annuelle.

Contenu : informations sur le trafic des marchandises sans restriction au niveau des types de fret associés.

<i>Col. N°</i>	<i>Variables</i>
1	Nom du fichier Code attendu : B1'
2	Année
3	Trimestre Valeur numérique attendue : 0
4	Port déclarant
5	Direction
6	Dernier port d'escale du navire avant son arrivée au port déclarant
7	Prochain port d'escale du navire après son départ du port déclarant
8	Port de chargement des marchandises si la variable « Direction » vaut 1 Port de déchargement sinon
9	Zone côtière maritime associée au Locode de la colonne n° 8
10	Type de fret
11	Sous-type de fret
12	Codification des unités RoRo, des marchandises, des conteneurs
13	Identification des unités RoRo ou des conteneurs ≥ 20 pieds ou de la marchandise
14	- Tare des unités RoRo en service ou Tare $< \underline{\text{Poids}} \leq \text{PTAC}$ des unités RoRo non destinées au transport de marchandises et non commercialisées - Tare des conteneurs ≥ 20 pieds, levés ou roulés - Tonnage des marchandises Valeur numérique attendue : un tonnage (unité : x 1 tonne), avec au plus, 3 décimales.
15	Identification des marchandises dangereuses
16	Type des navires
17	Pavillon des navires

ABONNEMENTS

NUMÉRO d'édition	TITRE	TARIF abonnement France*
13	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS Un an	186,00 €

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture.

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

* Arrêté du 17 novembre 2011 publié au *Journal officiel* du 19 novembre 2011

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Standard : **01 40 58 75 00** – Renseignements documentaires : **01 40 15 70 10** – Télécopie : **01 40 15 72 75**

Le numéro : 3,50 €